



En ce qui concerne les ventilations GAR & DEM, le bâtiment sera équipé obligatoirement d'un système de ventilation mécanique par extracteur, conforme à la NBN D 50.001 et à la NIT 102. Ces ventilations seront posées par des entreprises agréées. L'emplacement de ces GAR & DEM sera déterminé sur chantier en accord avec le maître de l'ouvrage. Les ouvertures de transfert (OT) auront une surface minimum de 70 cm² et seront assurées par un jour de 1 cm sous les portes. Les chasses seront équipées d'une aération par entretoisement.

Toutes les dimensions figurant dans les plans et coupes représentent les cotes hors parachevement et sont données à titre indicatif.

Les poutrelles métalliques (PM) et les bétons sont à calculer par un ingénieur à charge de l'entrepreneur.

Assest béton

Ventilation forcée en toiture

LES ARCHITECTES	
DE MULLEWIE & HOFFAÏ scrl	
18, RUE COURTOIS B4000 LIEGE TEL : 04/221.20.71	
MAITRE DE L'OUVRAGE	TAK s.a. - Brabant (association momentanée) représentée par M. Johan et Kira Hanssens et Pierre Brabant
SITUATION	RESIDUELLE, 14 1325 CORROY LE GRAND Rue de Manypre
CADASTRE	3ème division, section F, n° 236N2
POUR ACCORD	ARCHITECTES
POUR AUTORISATION	COMMUNE
VUES EN PLAN COUPES IMPLANTATION	
SITUATION	
ECHELLES	1/50 1/200 1/2000
NOMBRE PAGE DOSSIER 1 de 2	
DATE	20/02/2008
OBJET	PERMIS D'URBANISME
MODIFICATION	Mise à jour 14/08/08
CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MITOYENNES	
LES PLANS RESTENT LA PROPRIETE DES ARCHITECTES. LES MESURES RENSEIGNEES SONT A VERIFIER PAR LES ENTREPRENEURS.	